



Mise en sécurité d'un jardin

Par **Chlef62114**, le **30/01/2012** à **22:19**

Bonjour,

Je vien d'acquerir une maison en location a ce jour.

Le bail a été signé avant l'état des lieux (effectuer par huissier) alors que j'avais quelques réclamations à effectuer.

Lors de cet état des lieux je profite de la présence du propriétaire pour lui demander la mise en sécurité du jardin (très pentu d'un niveau à l'autre, sans garde corp ni grillage ou autre). Il m'a répondu que n'ayant pas d'enfant cela ne posait pas de problème de sécurité et refuse de s'effectuer aux travaux.

Quel sont mes droits et est-ce à moi ou à lui de faire ces travaux. Merci

Par **cocotte1003**, le **31/01/2012** à **00:01**

Bonjour, vous avez visité le bien et signé un bail sans vous mettre d'accord avec vos possibilités d'aménagement. maintenant il va falloir vous mettre d'accord avec le bailleur, par écrit impérativement, sur les travaux que vous pouvez effectuer, sans avoir à tout remettre en état le jour où vous partirez. il n'a aucune obligation pour un bailleur d'adapter le bien au besoin de son locataire, cordialement

Par **alterego**, le **31/01/2012** à **00:38**

Bonjour,

Le terrain est plus ou moins pentu, pas la maison.

Vous connaissiez la topographie des lieux, c'est en connaissance de cause que vous avez accepté le bail et ses conditions.

Vous ne pouvez pas exiger du propriétaire de clore ce terrain alors qu'il n'a aucune obligation de le faire et que ce souhait n'a pas été émis avant de louer.

Maintenant si le terrain est si pentu que ça, au point qu'il faille être dahu pour se déplacer... c'est une autre affaire.

Demandez-lui l'autorisation de clore le jardin... à vos frais. Vous démonterez la clôture à votre départ si il ne veut pas la conserver.

Cordialement